

LES FEMMES NE DOIVENT PAS PAYER LA CRISE

La crise du coronavirus impacte tout le monde, mais certaines plus que d'autres ! La situation d'« état d'urgence sanitaire » décidé par le gouvernement accentue des inégalités liées au patriarcat et à la répartition genrée des rôles, déjà bien ancrées. En outre, le confinement renforce la vulnérabilité des femmes victimes de violences dans la sphère domestique. Et pour les femmes du 93, c'est la triple peine ! Plus on vit dans la précarité, plus on est exposée aux effets sanitaires et sociaux de cette pandémie, qui révèle toutes les incohérences et inégalités politiques, économiques et sociales de nos sociétés. C'est bien à la fois contre le patriarcat et le capitalisme qu'il faut lutter, et la crise sanitaire ne doit en aucun cas servir de prétexte pour casser nos droits et nos solidarités.



Les femmes sur le terrain et en première ligne face au COVID-19

Assistantes maternelles à la capacité d'accueil augmentée, agentes d'entretien, aides à domicile, soignantes hospitalières ou en ville, professeures en présentiel auprès d'enfants de soignant·es, caissières... Les femmes de notre département sont au front aujourd'hui comme elles le sont tous les jours, même au mépris de leur propre santé et de leur vie. La précarité de l'emploi, la sous-traitance, les postes isolés et les horaires éclatés rajoutent aux difficultés à faire face aux demandes des patrons et aux conditions de travail dangereuses.

Des risques de violences sexistes et sexuelles accrus

Alors que 220 000 femmes sont victimes chaque année de violences conjugales (verbales, physiques, psychologiques, sexuelles), avec le confinement, elles se retrouvent enfermées avec leur agresseur, sans moyen de fuir, et avec d'énormes difficultés à communiquer avec l'extérieur. Les risques de violences augmentent et on peut craindre une multiplication des féminicides.



Le droit à la contraception et à l'IVG doit être plus que jamais défendu

La période de confinement rend difficile l'accès au droit à la contraception et à l'IVG. La situation des femmes qui ont besoin d'un avortement et qui ont dépassé le délai légal fixé en France à 12 semaines de grossesse est très compliquée car elles ne peuvent plus se rendre aux Pays-Bas ou en Espagne.

Si dans notre département, seuls 22 centres de Protection Maternelle et Infantile restent ouverts au lieu de 114 habituellement, les Planning familiaux restent partiellement ouverts et continuent d'assurer les IVG médicamenteuses et par aspiration ainsi que les consultations urgentes (problèmes gynécologiques ou contraception) en privilégiant au maximum les consultations à distance. Par ailleurs, la pilule contraceptive peut être délivrée sans ordonnance sur présentation d'une ancienne ordonnance (décret JO du 15 mars 2020).